



Alerte arnaque Mobile & Game Shop

Intervention France Bleu du 11 octobre 2017

LES CIRCONSTANCES

Vous cherchiez un téléphone portable en surfant sur le web, vous êtes tombés sur un site internet intitulé MOBILE & GAME SHOP.

url : www.mobilegame-shop.com

Vous avez commandé un i phone ou un huawei en septembre. Le site vous paraissait fiable, le paiement s'effectuait via HIPAY. Vous vous êtes lancés. Vous avez reçu un certain nombre de mails de confirmation, confirmation de préparation de la commande, d'expédition ...

Mais depuis, on est mi-octobre, le colis a été perdu vous dit-on ou plus grave, vous n'avez aucune nouvelle et en retournant sur le site internet, impossible de le trouver, celui-ci a tout simplement disparu.

Effectivement, depuis le 2 octobre, le site de ce marchand fraudeur n'existe plus. Le service client ne répond pas, et le mail n'est plus en fonction. Pas de numéro siret. Aucune information légale sur la facture. C'est une véritable fraude dont vous avez été victime qui peut être qualifiée d'escroquerie.

Je rappelle que le fait de tromper une personne en vue de l'inciter à remettre des fonds par l'emploi d'une fausse qualité et de manœuvres frauduleuses constitue une escroquerie. Le Code

pénal punit la commission de cette infraction de 5 ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende.

L'OBJET DE MON INTERVENTION AUJOURD'HUI

Il est double :

- 1) Alerter les consommateurs qui n'ont pas encore réalisé qu'ils étaient victimes de tels agissements
- 2) Rassembler et orienter les consommateurs qui ont déjà compris.

Nous sommes en contact avec HIPAY afin d'obtenir davantage d'informations sur le marchand fraudeur. Nous avons pu obtenir sa dénomination sociale, son siège social ainsi que son adresse située sur le territoire français. Cette société est située à VAUJOURS en Seine Saint Denis. Elle se nomme HR Multimedia.

Nous savons également que le site internet de ce marchand a été créé par l'intermédiaire de Prestashop. Et nous les avons contactés.

Quelle que soit votre situation, nous vous invitons à nous contacter au plus vite au 0442937457 ou à venir dans nos locaux 4 place Coïmbra.

Nous pouvons vous aider dans vos démarches auprès de votre établissement bancaire.

Mais aussi vous orienter car l'escroquerie est une infraction pénale et il faut donc envisager une action pénale.

CE QU'IL CONVIENT DE FAIRE DES A PRESENT

- Avant de déposer plainte

Vous devez imprimer toutes les pièces justificatives des échanges que vous avez eu avec ce professionnel.

Les e-mails de confirmation de commande, la facture, mais aussi tous les éléments qui permettent d'identifier l'auteur de l'escroquerie.

- Le dépôt de plainte

Une plainte peut être déposée auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie la plus proche. Les plus avertis qui maîtrisent l'outil informatique peuvent le faire en ligne avant de se rendre sur place.

Si on vous propose de déposer une main-courante : ce n'est pas une plainte et celle-ci n'entraînera pas de poursuites.

Vous êtes victime d'une escroquerie, insistez, on ne peut pas vous le refuser. Rappelez-leur au besoin que c'est une obligation pour eux selon l'article 15-3 du code de procédure pénale.

Demandez une copie de la plainte si ce n'est pas fait automatiquement, c'est indispensable par la suite.

La plainte peut également être adressée au procureur de la république du lieu du siège social du marchand.

ET APRES ?

Après avoir porté plainte, le procureur de la République a 3 mois pour statuer sur votre plainte. Il peut soit :

- la classer sans suite, estimant qu'il n'y a pas de motif suffisant pour aller plus loin
- saisir directement le tribunal pour demander un procès
- demander une mesure alternative aux poursuites : rappel à la loi, demande de régularisation, médiation pénale
- ouvrir une information judiciaire, c'est à dire une enquête préalable à un procès pénal dirigée par un juge d'instruction
- ne pas statuer dans les 3 mois (et oui, la justice a tendance à être débordée)

Si le procureur n'a pas donné de décision dans les 3 mois ou qu'il a classé votre plainte sans suite, vous pouvez déposer plainte avec constitution de partie civile en écrivant au doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance de votre domicile ou de celui de l'escroc présumé. Le juge d'instruction chargé d'examiner votre affaire peut alors vous demander une consignation : une somme d'argent pour instruire votre plainte qui vous sera rendue si l'enquête du juge montre votre bonne foi. Le juge décide également s'il y a matière à ouvrir une information judiciaire suite à votre plainte. Un dernier recours auprès de la chambre de l'instruction est possible pour contester sa décision.